

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,  
IBARBOURE, KORDIAN

**EXCUSÉS** : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

**POUVOIRS** : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à  
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

### O/J N° 17 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC L'ENSEMBLE 0

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

La convention cadre établit un partenariat entre le Conservatoire et l'Ensemble 0 pour enrichir l'expérience éducative et culturelle des élèves. Elle vise à offrir des opportunités d'immersion dans le milieu artistique professionnel, de manière encadrée, pédagogique et éthique. La collaboration cherche à lier les enseignements académiques avec des expériences pratiques, en assurant la neutralité institutionnelle, la transparence et l'absence de conflits d'intérêts.

Cette convention cadre est valable pour trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2025, et se base sur quatre axes principaux : l'action pédagogique, la programmation et la diffusion artistique, la communication et les conditions de prêts d'instruments ou de mise à disposition de matériel et de locaux.

Actions prévues :

- Sur avis du Directeur Général et au cas par cas, des élèves du Conservatoire pourront participer à des projets pédagogiques organisés par l'Ensemble 0. Des enseignants du Conservatoire pourront être mobilisés pour en assurer le suivi et la cohérence éducative.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Anton CURUTCHARRY



- L'Ensemble 0 facilitera l'accès des élèves à certaines répétitions ou représentations, et pourra, après avis favorable du Directeur Général, les associer à des projets en lien avec son réseau professionnel, en lien avec les objectifs éducatifs du Conservatoire.
- La valorisation des actions issues de cette collaboration fera l'objet d'une communication conjointe, dans le respect de l'image et des missions de chaque structure.
- Dans le cadre de sa mission de pôle ressource, et sous réserve de l'accord préalable du Directeur Général, le Conservatoire pourra, dans des conditions préalablement définies par convention, prêter ou louer à l'Ensemble 0 des locaux, instruments ou équipement, sans favoriser une production artistique particulière.
- Création d'un comité de gouvernance de partenariat composé des représentants des deux structures

Après délibération, il est demandé au conseil d'administration d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention cadre 2025-2028 avec l'Ensemble 0.

Vous trouverez le projet de cette convention en annexe du présent rapport.

DONT ACTE